Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_028-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/028

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**33**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**28/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_028-DE

OBJET : Convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de la CCPCP

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le rapport n°2026/028 présenté en séance ;

CONSIDERANT

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit une réforme « des procédures de demande de logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité ». La Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP), dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, se doit de contribuer à l'information des demandeurs et à la mise en commun des dossiers de demande de logement social.

Le fichier commun départemental, géré par l'association CREHA Ouest depuis 2011, a été adapté afin de répondre aux nouvelles obligations législatives des EPCI.

Le 15 décembre 2015, le Préfet du Finistère a désigné par arrêté n°2015349-0003 le fichier départemental commun comme système d'enregistrement des demandes de logement locatif social pour enregistrer et partager ces demandes, en substitution du système national d'enregistrement.

Le Fichier départemental a pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement social et d'améliorer leur information ;
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale à l'échelle du Finistère ;
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs ;
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande et les délais d'instruction ;
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande ;
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement…).

Le CREHA Ouest autorise la CCPCP à utiliser le Fichier commun de la demande locative sociale du Finistère, son droit d'accès étant directement lié à son statut d'EPCI doté d'un PLH, avec les possibilités suivantes :

- la connaissance et la gestion des demandes,
- l'observation de la demande et notamment de la demande satisfaite.

Cet accès est également possible pour les communes membres de l'EPCI.

Le coût annuel d'adhésion au fichier commun est calculé sur la base d'une participation forfaitaire, d'un montant de 500 €, et d'une part variable reposant sur le nombre de résidences principales et de logements locatifs sociaux. Le montant total de la participation annuelle de la CCPCP est ainsi de 1 647€ TTC.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_028-DE

La convention de participation ci-annexée est conclue pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2028.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association CREHA ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de participation ci-annexée et le montant de la participation annuelle de la CCPCP de 1 647€ TTC ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.